

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1920

présenté par

Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Plassard, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Moullière, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et
Mme Violland

ARTICLE 81**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer les alinéas 3 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés du groupe Horizons et Indépendants vise à maintenir le financement du bilan de compétences par le Compte personnel de formation (CPF), dont la suppression est envisagée dans le projet de loi de finances.

Le bilan de compétences est pourtant un outil reconnu et utile d'orientation, de reconversion et de sécurisation des parcours professionnels. Il constitue une étape clé vers une formation certifiante et la construction d'un projet professionnel durable.

En termes de finances publiques, cette suppression n'entraînerait qu'une économie très faible, puisque les crédits CPF pourraient être mobilisés alternativement sur d'autres formations éligibles qui n'ont parfois pas la même utilité pour l'évolution professionnelle de nos compatriotes.

Cet amendement propose donc de rétablir l'éligibilité du bilan de compétences au CPF